



Remboursement de frais pour travaux exécutés par locataire

Par **minicousin44**, le **05/10/2008** à **09:55**

Locataire depuis 1974 d'une maison rurale, j'y ai fait installer en 1987 le chauffage central (12 radiateurs) ,avec l'accord et l' autorisation écrite du propriétaire.

La chaudière a été remplacée en 1997. Je dois quitter cette location en octobre 2008, avec préavis réglementaire. Puis demander au propriétaire un remboursement partiel des frais engagés? Une telle installation doit subir un amortissement de ..% par année d'ancienneté? Existe-t-il des textes législatifs et des baremes d'amortissement que je pourrais mettre à l'appui de ma demande au propriétaire justifiée par la facture des travaux ? Merci pour ces précieux renseignements

Par **Tisuisse**, le **05/10/2008** à **11:35**

Vous vous reportez aux lois Quillot et Méhaignerie quand aux charges mises à la charge du propriétaire et celles à la charge du locataire.

Le changement de la chaudière aurait dû être financé par le propriétaire ainsi que l'ensemble de l'installation de ce chauffage, radiateurs inclus.

Par **minicousin44**, le **05/10/2008** à **13:52**

Pour le cas ou ,cette installation ferait l'objet d'un sinistre par exemple,une expertise aurait

lieu pour en déterminer la valeur en fonction de son ancienneté, d'ou un calcul à partir d'un taux d'amortissement , lequel?